St JULIEN
DE VOUVANTES
Loire-Atlantique

2020-OCT-DE71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

L'An deux mille vingt, le lundi cinq octobre à vingt heures trente minutes le conseil municipal de SAINT JULIEN DE VOUVANTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle cultuelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2020

PRESENTS : Mesdames et Messieurs J -M CHEVALIER, P. HALLET, F-R NAUDIN, C. ROUX, R-M PECOT, I. PASSELANDE, F. LECOQ, A. BESSEAU, M. MOREAU, P. LAMBERT, M. FRANCK, L. BOURDEL, F. TROUILLAUD et D. DELARUE

Secrétaire de séance : L. BOURDEL

CONSULTATIONS PUBLIQUES
SAS PARC EOLIEN DE LA COUTANCIERE- GRAND AUVERNE

Par arrêté préfectoral n°2020/ICPE/203 en date du 24 aout 2020 concernant la demande du 25 juillet 2019 présentée par la société SAS PARC EOLIEN DE LA COUTANCIERE – WKN France (dont le siège est fixé à Nantes) en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantés sur la territoire de la commune du Grand Auverné, fait l'objet d'un enquête publique ouverte pendant 31 jours consécutifs, du 21 septembre au 21 octobre 2021 dans la commune précitée.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire enquêteur, après information du préfet de la loire-atlantique.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant la rubrique 2980-1° de la nomenclature des installations classées. A ce titre, les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, doivent procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête (et au plus tard le 4 septembre à en mairie au lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs. La commune de Saint Julien de Vouvantes est concernée par cette demande ainsi que les mairies de Moisdon-la Rivière, Petit-Auverné, Erbray, La Chapelle Glain, La Meilleray-de-Bretagne, Riaillé et Vallons de l'Erdre.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Compte tenu des éléments présentés précédemment et ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier, le conseil municipal n'a pas d'observation particulière à formuler sur la demande présentée par SAS PARC EOLIEN DE LA COUTANCIERE – WKN France : avis neutre.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération certifiée conforme
Publiée ou notifiée le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

MAIRIE DE ST JULIEN DE VOUVANTES (Loire-Atlantique)

Envoyé en préfecture le 09/10/2020
Reçu en préfecture le 09/10/2020
Affiché le
ID : 044-214401705-20201005-2020OCTDE71-DE